Informations de base				
2018/0216(COD)	Procédure terminée			
COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Règlement				
Aide aux plans stratégiques devant être établis par les États membres dans le cadre de la politique agricole commune («plans stratégiques relevant de la PAC») et financés par le Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) et par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) 2021–2027				
Abrogation Règlement (EU) No 1307/2013 2011/0280(COD) Abrogation Règlement (EU) No 1305/2013 2011/0282(COD) Modification 2022/0164(COD) Modification 2024/0073(COD)				
Subject				
3.10 Politique et économies agricoles 3.10.01.02 Développement rural, Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) 3.10.13 Fonds européen d'orientation et de garantie agricole, FEOGA et FEAGA				

Réunions avec des représentant(e)s d'intérêts, publiées conformément au règlement intérieur

Rapporteur(e)s, rapporteur(e)s fictifs/fictives et président(e)s des commissions

Transparence				
Nom	Rôle	Commission	Date	Représentant(e)s d'intérêts
FLANAGAN Luke Ming	Rapporteur(e) fictif/fictive	AGRI	27/05/2021	The Irish Natura And Hill Farmers Assocation
FLANAGAN Luke Ming	Rapporteur(e) fictif/fictive	AGRI	09/04/2021	Farmeye
FLANAGAN Luke Ming	Rapporteur(e) fictif/fictive	AGRI	03/03/2021	The Irish Natura And Hill Farmers Assocation